



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JANVIER 2021**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2021 a été transmis aux conseillers municipaux le 5 janvier 2021, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 19H45 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Nathalie SCHNEPF, Virginie PINOT qui donne procuration à Céline SARISU, Jérôme OBERLE

**1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de nommer Ellen ARMAND secrétaire de séance.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020 :**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE**

*le compte-rendu de la séance du 2 novembre 2020.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

1) Monsieur Ludovic LESPAGNOL et Madame Sylvie WEYER épouse LESPAGNOL, domiciliés à MATZENHEIM, 5A rue de Boofzheim ;  
ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers bâtis suivants :

- section C N° 880, 888, 889, 891, 892, 893, 5A rue de Boofzheim pour une contenance de 305 m2,
- Les parcelles cadastrées section C N° 889 et 893 servent de chemin d'accès, sont en indivision et appartiennent pour 2/4 à Monsieur et Madame LESPAGNOL, pour 1/4 à Mme GATULLI Caroline et pour 1/4 à M. LEHMANN Cédric ; seule la moitié indivise appartenant à Monsieur et Madame LESPAGNOL est concernée par cette vente.

2) Monsieur Pascal CARA, domicilié à MATZENHEIM, 8 rue de Sand  
a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

section B N° 1021/367, 8 rue de Sand, non bâti, pour une contenance de 12 ca

Dans ces deux cas, le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de ne pas exercer son droit de préemption.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4) ACQUISITION D'UN SCARIFICATEUR :**

A la demande du Football Club de Matzenheim

le Conseil Municipal

**DECIDE**

**d'acquérir un scarificateur pour un montant de 2 760,00 € TTC.**

**De demander au Football Club de Matzenheim de participer à cet achat à hauteur de 1 955,00 €, soit 85 % du montant HT du scarificateur.**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**NE PARTICIPE PAS AU VOTE : SEBASTIEN WURRY, Président du FCM**

**5) SUBVENTIONS :**

- Par courrier du 16 décembre 2020, le Comité du Bas-Rhin de l'association « PREVENTION ROUTIERE » sollicite une subvention de 100 € afin de pérenniser leurs actions de sensibilisation dont le but est de sauver des vies en responsabilisant les usagers de la route.
- Du 2 au 3 octobre 2020, la commune de Saint Martin Vésubie a été en partie dévastée par la crue des torrents du Boréon et de la Madone ainsi que par les vallons adjacents. Les dégâts sont immenses.

Le Conseil Municipal

**Est prié de DECIDER**

*D'accorder une subvention d'un montant de cent euros au comité du Bas-Rhin de l'Association « PREVENTION ROUTIERE ».*

*D'accorder une subvention de solidarité à la commune de Saint Martine Vésubie d'un montant de 500€.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6) CONTROLE ET ESSAIS CAPACITIFS DE DEUX PUIITS INCENDIE ET DE TROIS HYDRANTS :**

Dans le cadre de la DECI (DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE), la commune a déjà procédé à l'inventaire des points d'eau incendie dans la commune.

Il convient maintenant de vérifier la capacité des trois hydrants suivants :

- 10 et 12 rue de Boofzheim,
- 28 rue de l'III.

Et des puits d'incendie suivants :

- Devant le collège St Joseph,
- Dans la zone artisanale, rue des Merisiers.

Le coût de ces contrôles et essais est de 1752,00 € TTC selon proposition du SDEA.

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*D'accepter le devis du SDEA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7) CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE MME MARTINE SENNE :**

Madame Martine SENNE a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Adjoint technique en charge du ménage de la mairie et de la maternelle, Martine SENNE occupait son poste avec un coefficient d'emploi de 16/35<sup>ème</sup> et faisait partie des effectifs de la commune depuis 2009.

Madame Martine SENNE a d'abord été recrutée dans le cadre des contrats aidés de 2009 à 2012 avant d'intégrer le personnel permanent communal.

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*D'octroyer à Mme Martine SENNE une somme de 500 € (cinq cents euros) comme cadeau de départ à la retraite.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8) ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 2 N° 94 DE 11,25 ARES :**

Dans le cadre de la succession de Monsieur Théophile BREYSACH, la commune peut être intéressée par une parcelle située à proximité immédiate de la salle des vestiaires du FCM et de la salle multifonctions.

Cette parcelle, cadastrée section 2 N° 94 d'une contenance de 11,25 ares est proposée à la commune au prix de 30 € l'are, recette nette pour les vendeurs, tous frais annexes à charge de la commune.

Vu l'emplacement de la parcelle, à proximité immédiate des installations de la zone de loisirs,

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*D'acquérir la parcelle section 2 N° 94 de 11,25 ares prix de 30 € (trente euros) l'are, recette nette pour les propriétaires, tous frais annexes à charge de la commune.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**